



Auto entrepreneur conjoint d'un collaborateur et renseignements

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis salariée d'une entreprise et également déclarée en tant qu'auto entrepreneur pour de la vente de service en ligne. Mon époux est actuellement au chômage et j'aimerais pouvoir le déclarer comme conjoint collaborateur non salarié afin de développer mon activité pendant sa période d'inactivité. Le but est qu'il retrouve un travail et non pas qu'il devienne « associé » à long terme de mon entreprise.

Ma question est la suivante : est-ce que le fait de le déclarer comme conjoint collaborateur impactera la perception de ses allocations chômage (montant, durée, etc.) et/ou le pénalisera dans une potentielle création d'auto entrepreneur à son nom dans le futur si il décidait de se lancer à son compte ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis salariée d'une entreprise et également déclarée en tant qu'auto entrepreneur pour de la vente de service en ligne. Mon époux est actuellement au chômage et j'aimerais pouvoir le déclarer comme conjoint collaborateur non salarié afin de développer mon activité pendant sa période d'inactivité. Le but est qu'il retrouve un travail et non pas qu'il devienne « associé » à long terme de mon entreprise.

Ma question est la suivante : est-ce que le fait de le déclarer comme conjoint collaborateur impactera la perception de ses allocations chômage (montant, durée, etc.) et/ou le pénalisera dans une potentielle création d'auto entrepreneur à son nom dans le futur si il décidait de se lancer à son compte ?

Oui, rien n'empêche le bénéficiaire des allocations chômage de choisir le statut de conjoint collaborateur.

Le cumul est possible. La personne précise chaque mois qu'elle n'a pas de revenu ce qui lui permet de percevoir intégralement son allocation chômage. Le cumul est possible pendant 15 mois (au titre des activités non salariées), au-delà le conjoint n'est plus indemnisé, mais conserve son reliquat de droits.

Très cordialement.